

FR/2C17496372658

N°A2504654



Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE - DORN

Notaires associés

Détenteurs des minutes de Maîtres GALLET de SAINT-AURIN, CHARLERY, CEAUX et PÉRIÉ

Croix de Bellevue - B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Notaires assistants :

Géraldine GALLET de SAINT-AURIN
Laurence BAUDUIN
Céline MANCERON
Perrine MICHEL

MAIRIE
URBANISME
97212 SAINT JOSEPH

Service expertises et négociation immobilière :

Cédric MAINGE
Géraldine SIRIEIX

Fort-de-France, le 12 août 2025

Dossier suivi par
Véronique ANNONAY
veronique.annonay.97204@notaires.fr

NOTORIETE ACQUISITIVE JOSEPHINE épouse AUGUSTE
151362 /AB /VA /

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Arnaud BASTIEN le 03/07/2025.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po Maître Arnaud BASTIEN

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN
NOTAIRES ASSOCIÉS
S.C.P. titulaire d'un Office Notarial
B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE
Au profit de M. et Mme Henri AUGUSTE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le **03/07/2025**.

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur Henri Sylvere **AUGUSTE**, retraité, et Madame Rose Hélène Jeanne **JOSEPHINE**, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-JOSEPH (97212) quartier LA DURAND.

Monsieur est né à SAINT-JOSEPH (97212) le 20 juin 1952,

Madame est née à SAINT-JOSEPH (97212) le 16 mars 1952.

Mariés à la mairie de SAINT-JOSEPH (97212) le 12 septembre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Un terrain situé à SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) - 97212, Lieu-dit DURAND, sur lequel repose une construction à usage d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
K	676	VC DITE DE BAHUAUT	00 ha 11 a 65 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune de SAINT-JOSEPH (Martinique), originairement cadastrée section K numéro 228 lieudit VC DITE DE BAHUAUT pour une contenance de soixante-douze ares cinquante et un centiares (00ha 72a 51ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle objet des présentes cadastrée section K numéro 676 désignée sous le terme lot a, au plan annexé.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 677, pour une contenance de sept ares vingt-neuf centiares (00ha 07a 29ca), désignée sous le terme lot b.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 678, pour une contenance de quinze ares (00ha 15a 00ca), désignée sous le terme lot c.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 679, pour une contenance de sept ares dix-sept centiares (00ha 07a 17ca), désignée sous le terme lot d.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 680, pour une contenance de cinq ares vingt centiares (00ha 05a 20ca), désignée sous le terme lot e.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 681, pour une contenance de neuf ares quatre-vingt-huit centiares (00ha 09a 88ca), désignée sous le terme lot f.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 682, pour une contenance de dix ares quatre-vingt-quatorze centiares (00ha 10a 94ca), désignée sous le terme lot g.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 683, pour une contenance d'un are trente-trois centiares (00ha 01a 33ca), désignée sous le terme lot h.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Yann MOCQUOT géomètre expert à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Immeuble Panorama, Boulevard de la Marne, le 12 juillet 2019 sous le numéro 3723 J.